

Réf.: GP

**Commission consultative pour étrangers  
PV 2/2006  
réunion du 16 octobre 2006**

Présents : Mme Polfer, présidente ;

Mmes Rossi, Wiseler-Lima, Arrensдорff, MM. Majcrus, Trindade, Lochard, Silvestro, Defraene, membres effectifs ;

Mmes Sabater Garcia, Kastrinaki, MM. Reisdorff, Schmitz, Mukic, Back, Dias, membres suppléants ;

Probst, secrétaire.

Excusés : Mme Konsbruck, M. Lindbergh ;

1. Analyse des élections d'octobre 2005 par le centre intercommunautaire Sesopi

Une copie de la présentation faite est annexée au présent rapport.

La question est posée, s'il existe la possibilité d'avertir un non luxembourgeois quand il accède aux conditions d'aller au vote.

Ceci n'est pas possible, étant donné qu'il n'existe pas de fichier central à ce sujet. Par ailleurs il ne serait techniquement pas possible de gérer un tel fichier au niveau administratif. Il incombe dès lors à tout intéressé d'apporter la preuve de sa résidence respective, éventuellement dans plusieurs communes différentes.

## 2. Présentation du Biergercenter par M. Jean-Paul Blau.

Une copie de cette présentation est également annexée au présent rapport.

A la question de savoir pourquoi il n'y a pas des statistiques cohérentes au niveau de la Ville et du Statec, il est répondu que les données du Statec se basent sur le recensement de la population qui se fait tous les 10 ans (actuellement celui de 2001), et qui est corrigé par les mouvements naturels et migratoires à partir des informations fournies par le Centre Informatique de l'Etat, tandis que les données de la Ville se dégagent du fichier de la population continuellement mis à jour. L'intérêt de la mise à jour précise réside e.a. dans celui de calculer ceux des subsides étatiques qui sont en relation avec l'évolution de la population.

Il est exact que certains non luxembourgeois sont dispensés de l'obligation de faire une déclaration d'arrivée, mais il est possible de les repérer du moment qu'ils présentent une demande pour obtenir une vignette du stationnement résidentiel.

Parmi ceux qui ne sont pas en situation régulière, il y a lieu de distinguer plusieurs catégories : demandeurs d'asile, immigrés économiques, clandestins. Certains peuvent être localisés facilement du moment qu'ils logent dans des hôtels ou dans un foyer.

La raison de la législation concernant la protection des données personnelles, il n'est pas permis de procéder à une mise en relation entre le fichier de la population et le fichier d'impôts. La Ville procède annuellement à un recensement dans le but de faire établir les cartes d'impôt, mais n'intègre pas ces données dans ses propres fichiers.

En ce qui concerne les renseignements d'adresse, il y a lieu de noter que les adresses des personnes reprises au fichier de la population sont publiques. Tout intéressé peut faire une demande de renseignement au guichet ou par écrit. Toutefois les demandes par téléphone ne sont pas acceptées. La commission nationale de la protection des données n'a pas encore pris position officiellement quant à cette pratique.

450 personnes se sont inscrites aux cours de langue luxembourgeoise en 2006.

Au sein du Biergercenter, il y a également un bureau de l'Etat qui traite les questions concernant l'administration étatique.

Quant aux inscriptions sur les listes électorales, il y a lieu de souligner qu'une telle inscription est possible au Biergercenter tous les jours ouvrables. Les intéressés doivent s'inscrire personnellement, ensuite il y a un transfert automatique du droit de vote en cas de déménagement ultérieur. En cas de résidence dans plusieurs communes différentes, la preuve des 5 ans de résidence (qui ne doivent pas être consécutifs) est à rapporter par celui qui veut s'inscrire sur la liste électorale moyennant des certificats de résidence.

L'administration fait déjà actuellement des démarches pour inciter les non luxembourgeois à s'inscrire : ainsi à l'occasion des cours de la langue luxembourgeoise, et lors de la déclaration d'arrivée. Il est exact que beaucoup de gens oublient de procéder à l'inscription alors que l'échéance des prochaines élections est encore éloignée. La question est posée, si quelqu'un peut être candidat aux élections sans avoir le droit de vote actif (oui, cf. extrait loi électorale annexé).

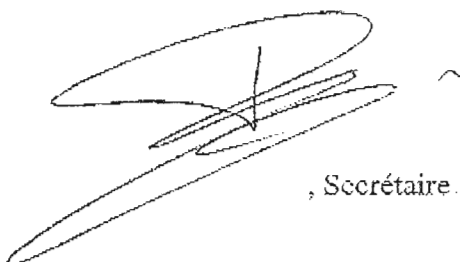
Un carnet d'accueil à destination des étrangers arrivant au Luxembourg est en voie d'élaboration en collaboration avec d'autres communes et des associations d'étrangers.

La prochaine réunion est fixée au 13 novembre 2006. Il est prévu d'inviter la responsable du projet Oppe Famill de la Croix Rouge luxembourgeoise. La discussion concernant la présentation Sesopi et la campagne de sensibilisation pour l'inscription sur les listes électorales sera poursuivie.

Fin de la réunion



, Présidente



, Secrétaire.